

Une chance pour ton avenir professionnel

CLASSE DE PRÉAPPRENTISSAGE

CO de Collombey-Muraz



Une passerelle entre l'école et la vie active

La classe de préapprentissage c'est :

- ✓ Deux jours en classe et trois jours en entreprise
- ✓ Un enseignement différencié
- ✓ Un accompagnement régulier par des enseignantes spécialisées
- ✓ Une collaboration entre les enseignantes spécialisées, le maître formateur, le jeune en formation, les parents et la conseillère en orientation professionnelle

Sur le web :

<http://ecoles.collombey-muraz.ch/commune/preapprentissage-707.html>
<https://www.vs.ch/web/oes/classes-de-preapprentissage>

Bases légales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009 (art. 58) ✓ Ordonnance sur les structures suprarégionales du Cycle d'orientation du 12 janvier 2011 (chapitre 4) ✓ Loi sur l'enseignement spécialisé du 12 mai 2016 (art.24) ✓ Loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 (art.49 et 64)
But	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La classe de préapprentissage, qui relève du degré secondaire I, a pour but de développer les compétences scolaires et professionnelles de l'élève qui au terme de sa scolarité obligatoire doit bénéficier d'une année complémentaire de prise en charge afin de pouvoir accéder plus facilement au monde professionnel.
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La classe de préapprentissage fait partie intégrante de la scolarité obligatoire. ✓ Elle est une structure suprarégionale relevant de l'Office de l'enseignement spécialisé. ✓ L'organisation et la gestion de la classe de préapprentissage sont confiées, par le DEF, à la direction du cycle d'orientation, site de la classe de préapprentissage. ✓ Le préapprentissage dure une année scolaire (août à juin). Il prévoit une répartition hebdomadaire de deux jours de classe pour le renforcement des connaissances scolaires et de trois jours en entreprise pour développer des compétences professionnelles. ✓ Le jeune effectue les démarches de recherche de place de préapprentissage avec l'aide de ses parents, de la conseillère en orientation et du titulaire de la classe de préapprentissage.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La classe de préapprentissage s'adresse en priorité aux élèves relevant des mesures de l'enseignement spécialisé (ou ayant achevé leur scolarité obligatoire par un échec en 10ème). ✓ Les jeunes concernés ont en principe un projet professionnel défini et sont motivés à suivre un complément scolaire et professionnel adapté à leurs besoins et à leur niveau. ✓ La classe suprarégionale de Collombey-Muraz reçoit les élèves de la commune ainsi que les préapprenant de Champéry, Val-d'Illicz et Troistorrents-Morgins.
Cadre pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La classe de préapprentissage se situe dans les locaux du CO et applique le règlement interne. Elle est confiée à des enseignantes spécialisées sous la responsabilité de la direction du CO concerné. ✓ Le programme est élaboré avec des objectifs généraux, éducatifs et professionnels pour chaque jeune et avec la collaboration du maître de préapprentissage.

Questions administratives

- ✓ Le financement de la classe de préapprentissage est conforme à la Loi sur la contribution des communes au traitement du personnel enseignant de la scolarité obligatoire et aux charges d'exploitation des institutions spécialisées.
- ✓ Les frais d'écolage (infrastructure et charges d'exploitation) sont pris en charge par la commune de domicile du jeune selon le barème fixé par le CO régional, site de la classe de préapprentissage.
- ✓ Les frais de déplacement pour se rendre à l'entreprise sont à la charge du préapprenti. Les frais de déplacement pour se rendre à l'école sont à la charge de la commune du domicile du jeune.
- ✓ La classe de préapprentissage est placée sous l'autorité de la direction du CO - site de la classe de préapprentissage - et du DEF, par le conseiller pédagogique et l'office de l'enseignement spécialisé.

Convention de préapprentissage

- ✓ Une convention de préapprentissage est signée par l'élève, les parents ou les représentants légaux, le maître de préapprentissage, le directeur de l'école, le titulaire de la classe de préapprentissage, la commune de domicile et le représentant de l'office de l'enseignement spécialisé pour approbation.
- ✓ L'entreprise assure le préapprenti contre les accidents professionnels et non-professionnels conformément à la loi fédérale sur les accidents (LAA), comme pour un apprenti régulier. Elle respecte l'ordonnance fédérale sur la protection des jeunes travailleurs.
- ✓ Les parents ou les représentants légaux vérifient et règlent avec l'employeur la question de la caisse maladie. Ils peuvent conclure une assurance à titre privé.
- ✓ Le préapprenti reçoit un salaire correspondant, en principe, au 50% du salaire d'un apprenti de première année de la profession concernée mais au minimum de 230.- CHF.
- ✓ Le préapprenti bénéficie de 25 jours de congé à gérer avec l'entreprise mais qui pourraient être prévus, dans la mesure du possible, durant les congés scolaires.
- ✓ La direction du CO où se trouve la classe de préapprentissage, après consultation des parties, se réserve le droit de résilier la convention en cas de non-respect des engagements. Les voies de recours sont identiques à celles de l'enseignement obligatoire.

Conditions d'engagement

- ✓ Le préapprenti doit avoir effectué neuf années de scolarité obligatoire, adhérer fermement à la démarche, posséder une motivation et des compétences pour s'insérer dans le milieu professionnel, prendre l'engagement pour l'année, faire preuve d'un comportement correct.
- ✓ Le titulaire du CO, la conseillère en orientation et le titulaire de la classe de préapprentissage sont consultés.

